

Bruxelles, le 8 avril 2024
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2022/0104(COD)

8200/1/24
REV 1 ADD 1

CODEC 906
ENV 364
IND 188
AGRI 265
COMPET 371
COMER 56
SAN 197
MI 362
CONSOM 137
ENT 81

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) et la directive 1999/31/CE du Conseil concernant la mise en décharge des déchets (première lecture) - Adoption de l'acte législatif = Déclaration

Déclaration du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, des Pays-Bas et de l'Allemagne concernant l'inclusion de l'élevage de bovins dans le champ d'application de la DEI

La directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (DEI) est un instrument extrêmement important pour prévenir et maîtriser la pollution provenant des grandes installations industrielles et d'élevage, de sorte que sa révision effective est essentielle pour atteindre les objectifs du pacte vert pour l'Europe et son ambition zéro pollution ainsi que les exigences globales en matière de réduction des émissions d'ammoniac et de gaz à effet de serre.

Dans cette optique, il est regrettable que, dans le texte de compromis final, l'élevage de bovins ne soit pas inclus dans le champ d'application de la directive, sachant qu'il s'agit de la principale source d'émissions d'ammoniac et de méthane provenant du secteur agricole. Même si seules 1 % des plus grandes installations industrielles d'élevage de bovins y étaient incluses, cela contribuerait à une réduction significative des émissions d'ammoniac et de méthane. Nous nous félicitons dès lors qu'il soit prévu que la Commission évaluera, au plus tard en 2026, comment traiter au mieux les émissions provenant de l'élevage de bovins, en tenant compte de l'éventail des instruments disponibles et des spécificités du secteur. Nous espérons vivement que ce rapport ouvrira la voie à l'inclusion de l'élevage de bovins dans le champ d'application de la directive et garantira ainsi des conditions égales pour tous dans l'UE.
